

Thèmes > Les déplacements > D'autres aides pour se déplacer >
Les interventions dans les frais de déplacements

Les interventions dans les frais de déplacements

Dernière mise à jour 03/02/2026

Le Service PHARE octroie une intervention financière pour les frais supplémentaires encourus à cause du handicap pour se rendre sur certains lieux d'activités. Le déplacement peut se faire avec son véhicule personnel, le véhicule d'un tiers accompagnant, en taxi, en transport adapté, en transport en commun...

Quelles sont les conditions ?

Pour pouvoir bénéficier d'une intervention dans les frais de déplacements :

- Vous devez être admis au Service PHARE et être domicilié dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise.
- Vous devez être incapable, par suite de votre déficience, d'utiliser seul un moyen de transport en commun ou d'accéder seul à votre lieu d'activités. Les frais encourus pour votre déplacement constituent donc une dépense supplémentaire liée au handicap. Si vous pouvez prendre un transport en commun mais que vous avez besoin d'un accompagnement, les frais de transport de la personne accompagnatrice sont pris en considération comme étant une dépense supplémentaire liée au handicap.

L'intervention accordée par le Service PHARE concerne les coûts que vous devez payer au-delà du coût de votre déplacement s'il était effectué en transport en commun. Par ailleurs, l'intervention est diminuée de toute intervention légale ou réglementaire qui vous est octroyée pour vos frais de déplacements (par exemple

les frais de parcours domicile-travail octroyés par votre employeur).

Pour quels déplacements ?

Seuls sont pris en considération les frais de déplacement à raison d'un aller-retour de la personne en situation de handicap par jour depuis son lieu de résidence principale vers :

- Le lieu d'un examen complémentaire demandé par le Service PHARE, par exemple pour compléter une demande d'admission ou d'intervention ;
- Le Service PHARE dans le cadre de l'examen d'une demande d'admission, d'intervention, de réévaluation ou de réexamen ;
- Le lieu de travail habituel (y compris en entreprise de travail adapté) ;
- Le lieu d'exécution d'un stage découverte, d'un contrat d'adaptation professionnelle ou vers le lieu d'un stage à visée professionnelle ;
- Le lieu de formation professionnelle ou du service préparatoire à la formation professionnelle ;
- Un établissement scolaire, pour autant que la personne ne soit pas inscrite dans un processus d'intégration permanente totale ou dans l'enseignement spécialisé ;
- Le lieu de l'activité d'un volontariat ;
- Le lieu d'une activité de loisirs en Région bruxelloise, à raison de maximum 30 trajets par an, et cela uniquement pour les personnes en situation de handicap dont le statut de grande dépendante a été reconnu.

Comment procéder ?

Pour bénéficier d'une intervention dans vos frais de déplacements :

- Assurez-vous que vous êtes déjà admis comme personne en situation de handicap au Service PHARE. Si ce n'est pas le cas, vous devez au préalable effectuer la procédure d'admission.
- Téléchargez le Formulaire 6 (<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/informations-generales/ressources/formulaires-du-service-phare/>) du Service PHARE, et remplissez-le ;

- Joignez une attestation d'occupation : par exemple une attestation d'emploi de votre employeur, une attestation d'inscription à une formation professionnelle, une attestation de fréquentation d'une école ou d'une activité de volontariat ou de loisirs...
- Renvoyez les documents au Service PHARE :
 - Par email à preinstruction.phare@spfb.brussels ;
 - Par voie postale au Service PHARE, Rue des Palais, 42 à 1030 Schaerbeek.

Vous recevrez ensuite une décision du Service PHARE. Si elle est favorable, cette décision vous indiquera quels types de transport feront l'objet d'une intervention.

Ressources

- Les interventions du Service PHARE dans les frais de déplacements
(<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/les-frais-de-deplacements/>)
COCOF - Service PHARE

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (<https://phare.irisnet.be>)

02/800.82.03

info.phare@spfb.brussels

Dernière mise à jour 03/02/2026